

Malakoff, le 21 janvier 2022

Décision n°2022 - 09 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 18 mai 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n°2020-78 du 29 septembre 2020 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n°2020-41 du 20 mai 2020 portant nomination du directeur systèmes d'information

Décide :

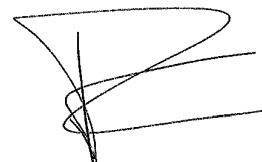
Art. 1^{er}. Délégation est donnée à M. Antoine VIGNERON, à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2022, directeur systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 40 000 € HT;
- des textes normatifs internes à l'établissement.

Art. 2. – La décision n°2021 - 47 du 16 décembre 2021 est abrogée.

Art. 3. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



Florence GERARD-CHALET